

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3276

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 49 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, adopté en commission, prévoit que les Régions, chefs de file en matière d'aménagement du territoire, doivent en conséquence constituer un organe de concertation, le plus proche des réalités locales et le plus efficient possible pour affiner ensuite une répartition de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols dans les différents documents d'urbanisme, compétence des intercommunalités.

Une fois encore cette disposition impose lourdeur et complexité là où il faudrait au contraire apporter de la simplification.